



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2020-033

10 août 2020

OBJET : Arrêté portant levée de l'interdiction provisoire de la baignade en rivière au pont de Cutuli

Vu le Code de Santé Publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu l'arrêté municipal MA-ARR-2020-032 du 06 août 2020 portant interdiction de baignade en rivière au pont de Cutuli,

Vu le courrier de l'ARS du 9 août 2020 indiquant que les résultats des nouvelles analyses de l'eau de baignade ne justifient plus une interdiction de baignade

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal MA-ARR-2020-032 du 06 août 2020 portant interdiction de baignade au pont de Cutuli est abrogé.

Article 2 : Le maire et la gendarmerie de PERI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la gendarmerie de PERI et à Mr le Préfet de la Corse du sud

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI